



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion :	27 novembre 2019 – Antenne BESANCON
Présidence de séance :	M. Bernard CARRE
Membres :	MM. Michel DI GIROLAMO – Dominique PRETOT et Jean-Louis MONNOT
Excusés :	MM. Sébastien IMBERT - Jean Claude HAGENBACH et Roger BOREY
Administratifs :	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. CARRE – DI GIROLAMO – PRETOT - MONNOT

1.1 - CHANGEMENT DE CLUB APRES LE 15 JUILLET 2019

La commission RAPPELLE

- ✓ que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- ✓ si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- ✓ Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période :

La commission demande aux clubs quittés de répondre aux demandes d'accord des clubs d'accueil suivantes pour le **4/12/2019 délai de rigueur**.

- **SPORTING FUTSAL BESANCON** pour le changement de club de la joueuse Océane MAZZOLINI pour le club BESANCON ACADEMIE FUTSAL.
- **U.S. MONTBELIARDAISE** pour le changement de club du joueur Hamza BELLAHSSAN pour le club S.C. MONTBELIARD

1.2 – EXEMPTION DU CACHET MUTATION

La Commission,

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse **FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées

CLUB	IDENTITE JOUEUR DU	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APOSE(S)	MOTIF
A.S. MALAY LE GRAND	Erhan OZCANKAT	Demande de Licence « Libre Vétérans » introduite le 25/10/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie Seniors depuis le 10/07/2019, date de fin des engagements du championnat D4 du district de l'Yonne de Football

A.S. ST APOLLINAIRE	Morad MOHAMMED	Demande de Licence « Libre Vétéran » introduite le 20/11/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté C.S.L. CHENOVE est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie Senior depuis le 25/09/2019
BESANCON FOOTBALL	Nahla MAAREF	Demande de Licence « Libre Senior F » introduite le 19/11/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté CLEMENCEAU BESANCON est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie Seniors depuis le 15/08/2019, date de fin des engagements du championnat Seniors F foot à 8 du district Doubs Territoire De Belfort

1.3 – LICENCES

Situation des joueurs Nivaldo FRANCISCO DA SILVA et Dailson LOPES AQUINO (F.C. NEVERS 58)

Reprenant son procès-verbal en date du 07/11/2019,

Vu les pièces fournies par le club et jointes au courriel du 06/11/2019,

Vu l'article de presse paru en date du 01/11/2019 par le Journal du Centre,

Vu les informations transmises par les services fédéraux en date des 15/11/2019 et 26/11/2019,

Vu les articles 88, 106, 111, 200, 207 et 220 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'article 3.3.2. du Règlement Disciplinaire annexé aux R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

Attendu qu'il a été porté à la connaissance de la présente commission, par les services fédéraux, après demande d'informations auprès de la Fédération Brésilienne de Football, les éléments suivants :

- Les CIT ont été accordés pour les deux joueurs susmentionnés par la Fédération brésilienne, en date du 14/11/2019,

- Le joueur Nivaldo FRANCISCO DA SILVA détenait un contrat de joueur professionnel au sein du club PIRES DO RIO FUTBOL CLUBE jusqu'au 16 septembre 2019,

- Le joueur Dailson LOPES AQUINO était licencié comme joueur amateur au sein du club ASSOCIACAO ATLETICA ARAGUAIA jusqu'au 26 juillet 2018.

Attendu que ces informations remettent en cause la conformité des informations transmises par le club F.C. NEVERS 58, notamment l'absence de qualification sur les (30) trente derniers mois,

Attendu qu'il apparaît que le club F.C. NEVERS 58 est susceptible d'être impliqué dans des actes frauduleux dans le but de contourner les règlements,

Par ces motifs,

PROROGÉ la suspension à titre conservatoire de la qualification des joueurs Nivaldo FRANCISCO DA SILVA et Dailson LOPES AQUINO pour le club F.C. NEVERS 58, jusqu'à retour du rapport d'instruction et décision à intervenir,

TRANSMET le dossier à l'instructeur au visa de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

2. STATUT DES EDUCATEURS

FORMATIONS CONTINUES (ex-recyclage) 2019/2020 :

Session 1 : 11 et 12 janvier 2020,

Session 2 : 20 et 21 juin 2020,

Les inscriptions seront accessibles en ligne sur le site de la LBFCF.

Rappel du règlement applicable à la saison 2019/2020, à compter du 1^{er} juillet 2019

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
Régional 1	Licence Technique Régionale + B.E.F.	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)
Régional 2	Licence Technique Régionale + B.E.F	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)
Régional 3	Licence Technique Régionale + B.M.F	50 €	Néant
Régional Féminine 1	Licence Technique Régionale + BMF	50 €	Néant
U16 R1 et U18R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant
U15R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant
U14R U16R2 U17R	Licence Technique Régionale + BMF	30 €	Néant
FUTSAL R1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base	/	Néant
DEPARTEMENTAL 1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié	/	Néant

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président de séance,
Bernard CARRE**